



COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le vingt mars deux Mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	15	
- présents :	15	
- votants :	15	
Convocation en date du :		Présents : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FORISSIER Maryline, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne, VIAL Pierre-Alexandre
16 mars 2026		Absents excusés :
Affichée le :		Secrétaire de séance élu : LEROI Nicolas
16 mars 2026		

N° 2026D208**ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 20 mars 2026, à sept le nombre de conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du CCAS et à sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les candidates sont les suivantes : Mme TISSEUR Fabienne, Mme RIVOLLIER Nicole, Mme FORISSIER Maryline, Mme BANCEL Béatrice, Mme BEAUGENT Marlène, Mme DUTEL Peggy et Mme OBLETTE Sandra

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal

DECLARE Mme TISSEUR Fabienne, Mme RIVOLLIER Nicole, Mme FORISSIER Maryline, Mme BANCEL Béatrice, Mme BEAUGENT Marlène, Mme DUTEL Peggy et Mme OBLETTE Sandra élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Secrétaire de Séance
Nicolas LEROI



ROZIER EN DONZY, le 25/03/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

